



**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 20 août 2020**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 20 août 2020, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 14 août 2020 et affichée le 14 août 2020. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

Étaient présents :

Mme Irène FELIX	Présidente,
M. Yann GALUT	1 ^{er} Vice-Président,
M. Richard BOUDET	2 ^e Vice-Président,
M. Jean-Louis SALAK	3 ^e Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	4 ^e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	5 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	6 ^e Vice-Président,
M. Pierre BARNIER	7 ^e Vice-Président,
M. Bernard DUPERAT	8 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN-DEMARY	9 ^e Vice-Présidente,
M. Bruno FOUCHET	10 ^e Vice-Président,
M. Daniel GRAVELET	11 ^e Vice-Président,
M. Stéphane GARCIA	12 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	13 ^e Vice-Président,
Mme Corinne LEFEBVRE	14 ^e Vice-Présidente,
Mme Evelyne SEGUIN	15 ^e Vice-Présidente,
M. Alain MAZE	1 ^{er} Membre du Bureau,
Mme Catherine PALLOT	3 ^e Membre du Bureau,
M. Marc STOQUERT	4 ^e Membre du Bureau,
Mme Christine CHEZE-DHO	5 ^e Membre du Bureau

Était excusé :

Stéphane HAMELIN	2 ^e Membre du Bureau
------------------	---------------------------------

Administration :

M. Guillaume CREPIN	Directeur de Cabinet,
M. Christophe MATHO	Chargé de Mission auprès de la Présidente,
Mme Alexandra CHOCHOY	Directrice Générale des Services,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint Services à la Population,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès de la Direction Générale,
Mme Patricia GODET	Directrice Générale Adjointe Ville de Bourges,
M. Jean-Guy GIGOT	Adjoint à la Responsable du Service des Assemblées.

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 10 février 2020

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Accord d'un délai dans la réalisation d'un programme immobilier soutenu par une aide immobilière de Bourges Plus pour l'EURL Maintien à domicile

Rapporteur : M. Yann GALUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place un dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Le dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES a permis après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par l'EURL MAINTIEN À DOMICILE pour une subvention d'un montant total de 30 000 €.

Les travaux subventionnés par le dispositif ne sont pas achevés dans les délais initialement prévus au 1^{er} décembre 2019.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder un délai de 12 mois supplémentaires à l'EURL MAINTIEN À DOMICILE pour terminer son programme de travaux, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2020 ;
- d'approuver l'avenant au contrat et d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

2. Avenant à la convention d'aide immobilière de Bourges Plus à l'entreprise Brasserie BOS

Rapporteur : M. Yann GALUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif d'aides aux entreprises a permis après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la SAS Brasserie BOS pour une subvention d'un montant total de 35 000 €.

Les travaux subventionnés par le dispositif ne sont pas achevés dans les délais initialement prévus au 31 décembre 2019.

La raison principale de ce retard est le délai d'instruction du permis de construire, déposé le 5 juillet 2019 et reçu le 12 novembre 2019.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder un délai de 12 mois supplémentaires à la SAS Brasserie BOS pour terminer son programme de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'approuver l'avenant au contrat et autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer l'avenant au contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

3. Aide financière au projet immobilier GATTEFIN SAS

Rapporteur : M. Yann GALUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place un dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la Société GATTEFIN SAS pour une subvention d'un montant de 50 000 €.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 50 000 € à la SCI MECAFLYING IMMO SCI pour accompagner son programme, sous réserve de la signature par la SCI MECAFLYING IMMO SCI et la société GATTEFIN SAS du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société GATTEFIN SAS et la SCI MECAFLYING IMMO SCI ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat d'aide et tous documents se rapportant à cette opération.

4. Aide financière au projet immobilier SARL SOMAC GRANULATS

Rapporteur : M. Yann GALUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la Société SOMAC GRANULATS pour une subvention d'un montant de 20 000 €.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accorder une subvention de 20 000 € à la SCI 2 R SUD pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois à l'achèvement des travaux et sous réserve de la signature par la SCI 2 R SUD et la Société SOMAC GRANULATS du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société SOMAC GRANULATS et la SCI 2 R SUD ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

5. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association du Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher (GEEC) concernant le Forum Départemental de l'Orientation de Bourges qui se tiendra les 11 et 12 décembre 2020.

La subvention sollicitée permettra notamment de mettre en œuvre des conférences thématiques et sectorielles pour les scolaires et leurs parents, des ateliers d'information et d'accompagnement pour les démarches d'inscription dans l'enseignement supérieur, un espace de démonstrations professionnelles pour un grand nombre de métiers, un pôle d'accueil et d'information animé par des professionnels du conseil ainsi que des animations et tables-rondes thématiques auxquelles s'ajouteront différents ateliers.

Le budget repose en partie sur les aides financières des différentes collectivités et se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	46 600 €	Conseil Régional du Centre	27 000 €
Accueil	4 700 €	Conseil départemental du Cher	5 500 €
Transport	9 600 €	Bourges Plus	5 500 €
Secrétariat - Coordination	1 600 €	Forum participation exposants	25 700 €
Frais forum	1 200 €		
Total	63 700 €		63 700 €

Il est proposé d'accorder une aide de 5 500 €.

M. Patrick BARNIER, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association GEEC, sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

6. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – Subvention 2020 accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau communautaire du 8 octobre 2018 approuvant la convention triennale relative à la subvention accordée à l'ENSA pour le soutien à ses projets pour la période 2018-2020 ;

Dans ce cadre, elle met en place plusieurs actions telles que la Box, le Centre d'Etude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) et le Post Diplôme Arts et créations sonores.

Afin de renouveler le soutien de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges pour l'ensemble de ces trois projets, il a été décidé d'élaborer une convention triennale pour la période 2018-2020 axée sur le versement d'une subvention d'un montant total de 75 000 € répartie annuellement selon le calendrier suivant :

- 30 000 € pour l'année 2018 ;
- 25 000 € pour l'année 2019 ;
- 20 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé d'accorder une aide de 20 000 € pour l'année 2020.

M. Patrick BARNIER, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2020 à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), conformément à la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien à la Box, au CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

7. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges pour participer à l'exposition Felicità 2020 au Palais des Beaux-Arts de Paris

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges concernant la participation de l'ENSA à l'exposition Felicità 2020 au Palais des Beaux-Arts de Paris qui se tiendra en février 2021.

Dans ce cadre, l'ENSA de Bourges est invitée par les Beaux-Arts de Paris à participer à l'exposition Felicità 2020 en février 2021. Cette invitation exceptionnelle permettra à deux promotions de diplômés avec félicitations de l'ENSA de Bourges (félicités 2019 et 2020) d'exposer leur travail dans les conditions optimales d'une exposition professionnelle à large audience. Trois objectifs principaux sont visés ; valoriser un établissement d'enseignement artistique supérieur implanté à Bourges, soutenir la jeune création et constituer une documentation professionnelle de qualité.

Le budget prévisionnel de cet événement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achats	4 000 €	Dotations et produits de tarification	300 €
Services extérieurs	2900 €	Drac Centre Val de Loire	15 000 €
Honoraires	18 000 €	Conseil Régional du Centre Val de Loire	15 000 €
Publicité - publication	11 000 €	Conseil Départemental du Cher	3 000 €
Déplacements	8 000 €	Bourges Plus	3 000 €
Services bancaires	100 €	Ville de Bourges	3 000 €
Charges de personnel	5 000 €	Beaux Arts de Paris	10 000 €
Autres charges de gestion courante	500 €	Ensa Bourges	1 700 €
Charges fixes de fonctionnement	500 €	Prestations en nature	6 000 €
Autres	1 000 €		
Mise à disposition de biens et de services	6 000 €		
Total	57 000 €	Total	57 000 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 000 € pour l'année 2020.

M. Patrick BARNIER, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'ENSA, sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses Mme la Présidente évoque les sujets prévus à l'ordre du jour, puis donne la parole à M. SANTOSUOSSO, M. DUPÉRAT.

Cabinet de la Présidente :

Représentation de Bourges Plus dans les divers organismes extérieurs (préparation du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020) ;

Les membres du Bureau n'ont pas eu accès aux documents numériques, le sujet est donc reporté.

Formation des élus communautaires

M. Gérard SANTOSUOSSO :

Mise en place du Comité de suivi CRST

M. Bernard DUPÉRAT :

Mise en place du Groupe de travail Eaux Pluviales. Les membres seront MM. Marc STOQUERT, Alain MAZE, Bernard DUPÉRAT, Denis POYET et Mme Corinne LEFEBVRE ;

Mme Irène FELIX :

Methodologie d'élaboration du projet de territoire : échange ;

Circuit de signature des documents financiers ;

Semaine du développement durable ;

Mme la Présidente donne la parole à Mme SEGUIN pour évoquer le programme de la Semaine du développement durable.

Autre question diverse :

M. METTI, Directeur des Finances de Bourges Plus, présente un point budgétaire aux élus et informe les Vices-Présidents qu'ils devront désigner des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 20 heures 00.

Fait à Bourges, le 25 août 2020

La Présidente,

Irène FELIX

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.